RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE
DE
SAND

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT
N° 03/2023

PORTANT REGLEMENTATION DES COUPURES D'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Le Maire de la Commune de SAND

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre,la sécurité et la salubrité publique et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,

VU le code civil, le code de la route, le code rural, et de la pêche maritime, le code de la voirie routière, le code de l'environnement,

VU la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41,

VU la délibération n°2023-01 du conseil municipal en date du 30/01/2023 relative à la politique en matière de réduction et de suppression d'éclairage public,

CONSIDERANT la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaires en faveur des économies d'énergies et de la maîtrise de la demande d'électricité et considérant qu'à certaines heures ou certains endroits l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue,

ARRETE

Article 1 : A compter du 01/02/2023, l'éclairage public sera totalement interrompu de 23 heures à 5 heures 30 tous les jours sauf le dimanche de 23 heures à 6 heures 30, sur l'ensemble de la commune.

Article 2 : Le Maire de Sand est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles,
Il sera adressé une copie pour information et suite à donner à :

Destinataires :
- Madame la Sous-Préfète de Sélestat-Erstein
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires
- Monsieur le Président du CEA
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Benfeld
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin (SDIS)

Fait à SAND, le 20 Février 2023

Denis SCHULTZ

MAIRIE de SAND (Bas-Rhin)

Accusé de réception en préfecture
067-216704338-20230220-2023-02-20-03-AR
Date de télétransmission : 22/02/2023
Date de réception préfecture : 22/02/2023